

**VAUGHAN
AVOCATS**

Webinar coronavirus & activité partielle

Lundi 16 mars 2020





—
Introduction



Introduction

Obligation de sécurité de résultat de l'employeur

Invocation du droit
de retrait par les
salariés (payé à
100%)

Force majeure

Mesures alternatives à
l'activité partielle

Recours à l'activité
partielle



SOMMAIRE

I. Mesures alternatives

II. Activité partielle

III. Aides de l'Etat



I – Mesures alternatives à l'activité partielle



Mesures alternatives à l'activité partielle



Télétravail / JRTT / CP / arrêt maladie



Mesures Alternatives à l'activité partielle

Possibilité
d'imposer le
télétravail

Modifier les
dates de CP
déjà posées

Prise des JRTT
employeur

Aménagement
des horaires
sans activité
partielle

Arrêt maladie
pour « garde
d'enfants »



II – Activité partielle

—



Activité partielle



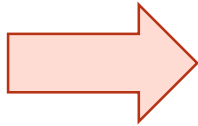
1. Recours à l'activité partielle



1. Recours à l'activité partielle

Quelles sont les conditions de recours à l'activité partielle?

Parmi les conditions de recours à l'activité partielle figure le cas des circonstances de caractère exceptionnel



L'impact du Coronavirus sur votre entreprise est considéré comme une circonstance exceptionnelle justifiant le recours à l'activité partielle

NB : Le recours à l'activité partielle est une décision unilatérale de l'employeur soumise à une simple consultation préalable du CSE



1. Recours à l'activité partielle

Consultation préalable du CSE : nécessité fait loi

Une des conditions de l'obtention de l'indemnisation de l'Etat est de consulter le CSE préalablement au dépôt de la demande auprès de l'Administration :

- **Principe** : délais légaux de consultation du droit commun
- **Préconisation** : conduire cette procédure de consultation dans le cadre de « l'urgence »

Le projet de décret à paraître permet toutefois d'adresser la demande d'activité partielle avant la consultation du CSE: il conviendra alors d'indiquer la date prévisionnelle à laquelle l'instance sera consultée, puis de transmettre ensuite, dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande d'activité partielle, l'avis du CSE.



1. Recours à l'activité partielle

L'activité partielle pour quel besoin?

- Soit la fermeture temporaire de l'établissement ou partie d'établissement ;
- Soit la réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie d'établissement en deçà de la durée légale de travail. En cas de réduction collective de l'horaire de travail, les salariés peuvent être placés en position d'activité partielle individuellement et alternativement

NB : Les salariés relevant d'une convention de forfait annuel (en heure ou en jours) n'entrent dans le dispositif d'activité partielle qu'en cas de fermeture temporaire de l'établissement ou d'une partie de l'établissement. **Il semblerait que le projet de décret à paraître modifie cette condition et permette aux salariés en forfait jours de bénéficier de l'activité partielle même en cas de baisse d'activité ou de réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué dans l'établissement, ce qui n'était pas possible jusqu'alors.**

1. Recours à l'activité partielle

Activités de l'entreprise pouvant être concernées par l'activité partielle

Selon l'annexe 5 de la Circulaire DGEFP du 21 novembre 2012 il faut entendre par fermeture d'établissement, l'arrêt total d'activité :

- > D'un établissement ou partie d'établissement,
- > D'une unité de production,
- > D'un service,
- > D'un atelier,
- > D'une équipe chargée de la réalisation d'un projet notamment en matière de prestations intellectuelles

L'essentiel étant de définir des catégories objectives de salariés, d'où l'importance de définir en amont un Plan de Continuation d'Activité.



Activité partielle



2. Le régime de l'activité partielle



2. Le régime de l'activité partielle

Ce que disent les textes

- Demande préalable à l'administration
- Délai de réponse de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande d'autorisation. À défaut de réponse dans le délai de 15 jours, le silence vaut acceptation tacite

Ce qui a été annoncé par le Gouvernement

- Compte tenu de l'engorgement du site les demandes formulées dans les 30 jours bénéficieront de la rétroactivité
- Le gouvernement s'est engagé à répondre dans un délai de **2 jours**. A défaut de réponse dans ce délai, la demande serait réputée acceptée.

NB : L'employeur doit déposer une telle demande auprès de l'Administration sur le portail dédié <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>



2. Le régime de l'activité partielle

Ce que disent les textes

- Maintien de 70% de la rémunération brute du mois précédant le recours à l'activité partielle (fixe et variable). Ce maintien n'est soumis qu'à la CSG CRDS à taux réduit à l'exclusion des autres charges sociales

NB : Vérifier les conventions collectives qui peuvent prévoir un montant plus favorable

- Allocation de l'Etat est égale à :
 - Pour les entreprises < à 250 salariés : 7,74 €
 - Pour les entreprises > à 250 salariés : 7,23 €

NB : L'allocation de l'Etat vient réduire la contribution de l'employeur au maintien des 70% de la rémunération

Ce qui a été annoncé par le Gouvernement

- Le Gouvernement a annoncé **couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 70% du salaire brut plafonné à 4,5 SMIC. Conf: projet de décret en cours de rédaction**



III – Aides de l'état



Aides de l'Etat

- Report des échéances fiscales à venir : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- Report des échéances sociales : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>
- Obtention ou maintien d'un crédit bancaire auprès de votre banque via la garantie BPI France : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>



WWW.VAUGHAN-AVOCATS.FR

PARIS

TOULOUSE

RENNES

VERSAILLES

BAMAHO

